



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **7 avril 2026**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs Emballages Box Pack au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| # 1 M <sup>me</sup> Sarah McAlden | # 4 M <sup>me</sup> Chantal Nault |
| # 2 M. Sylvain Gagnon             | # 5 M. Eric Duplessis             |
| # 3 M. Charles-Émile Couture      |                                   |

Est absent le conseiller # 6 M. Patrice Boislard.

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

#### **001.04.26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **Sur proposition de Sarah McAlden Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026**
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Programme fédéral de rachat des armes à feu**
- 5. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. RÉGLEMENT**
  - 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement Numéro 867-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
  - 7.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement Numéro 871-26 décrétant une dépense de 1 280 150 \$ et un emprunt de 1 280 150 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Thérèse**
  - 7.3 Avis de motion et adoption du projet règlement Numéro 866-25 relatif à la démolition d'immeubles**
  - 7.4 Avis de motion pour l'adoption du règlement Numéro 872-26 relatif à la gestion contractuelle**
  - 7.5 Avis de motion pour l'adoption du règlement Numéro 873-26 relatif au comité de sélection en matière d'adjudication de contrats**
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1 Calendrier de conservation des archives**
  - 8.2 Gestion des archives - Destruction 2026**
  - 8.3 Entente de partenariat - CPE Fardoche**
  - 8.4 Offre d'achat lots 6 371 235 et 6 360 298**
- 9. COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

Aucun dossier
- 10. FINANCES**
  - 10.1 Adoption des comptes**
  - 10.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle**



- 10.3 *Dépôt du rapport d'activité de la trésorière – Élections municipales du 2 novembre 2025*
- 10.4 *Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection générale*
- 10.5 *Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*

**11. RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 *Embauche d'appariteurs-surveillants de plateaux*
- 11.2 *Embauche d'un ingénieur*

**12. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 *Approbation des critères d'évaluation - Services professionnels surveillance de travaux incluant les services de laboratoire, rue Sylvestre (2026-VOIRIE-12)*
- 12.2 *Approbation des critères d'évaluation – services professionnels pour plans et devis de l'éclairage de rue Phase 2 (2026-VOIRIE-13)*
- 12.3 *Approbation des critères d'évaluation - Services professionnels élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (2026-VOIRIE-14)*
- 12.4 *Entretien paysager 2026*
- 12.5 *Épandage d'abat-poussière 2026*
- 12.6 *Services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux du Rang 8*
- 12.7 *Démolition des murs de l'ancienne salle municipale*
- 12.8 *Remplacement des panneaux de contrôle des usines d'eau potable*
- 12.9 *Remplacement d'une soufflante à l'unité de traitement des eaux usées (UTEU)*

**13. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 13.1 *Projet d'étude pour la mise en commun structurante des services de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover – Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4, Coopération et gouvernance municipale*
- 13.2 *Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment avec la Ville de Drummondville*

**14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 14.1 *Dépôt des permis de mars 2026*
- 14.2 *Gestion des boues de fosses septiques – Manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres public en commun et à la signature d'une entente de gré à gré*

**15. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 15.1 *Droit de passage à vélo - Randonnée du souvenir Thierry LeRoux*
- 15.2 *Demande de gratuité du terrain de balle au parc Yvon-Lambert – Fondation St-Hubert*
- 15.3 *Approbation des critères d'évaluation – Aménagement du parc Messier*

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

**002.04.26**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du 2 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**4. CORRESPONDANCE**



#### 4.1 PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Madame la mairesse fait part de la correspondance reçue au sujet du programme fédéral de rachat des armes à feu.

#### 5. SUIVI DES DOSSIERS

##### **Mobilibus**

Le service de Mobilibus a enregistré 140 déplacements dans le secteur de Saint-Germain au mois de mars 2026.

Une collaboration est envisagée avec le Centre de services scolaire pour le partage du service Mobilibus.

##### **Service sécurité incendie**

Les municipalités de Drummondville, de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover amorcent une démarche exploratoire visant à évaluer la pertinence d'une éventuelle mise en commun de leurs services de sécurité incendie.

##### **Rue Sainte-Thérèse**

Un communiqué sera publié prochainement afin de fournir des informations concernant les travaux de la rue Saint-Thérèse.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

#### 7. RÈGLEMENT

003.04.26

##### **7.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 867-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller **Sylvain Gagnon** donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement Numéro 867-26 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

#### **PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 867-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 679-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après: la « LEDMM », toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la LEDMM;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil du 7 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

**ARTICLE 1: DISPOSITION DÉCLARATOIRES**

**1.1** Le titre du présent règlement est *Règlement numéro 867-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

**1.2** Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

**1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

**1.4** Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2: DISPOSITION INTERPRÉTATIVES**

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 867-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil et tient compte des valeurs de la Municipalité.



Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **4.1 L'intégrité**

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

#### **4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

#### **4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire preuve de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

#### **4.4 Loyauté envers la Municipalité**

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### **4.5 La recherche de l'équité**

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

#### **4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité;
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

#### **5.2 Objectif**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;



- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

### **ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET SOLLICITATION D'AVANTAGES**

- 6.1** Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2** Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



**ARTICLE 8 : UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 9 : APRÈS-MANDAT**

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

**ARTICLE 10 : ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

**ARTICLE 11 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

**ARTICLE 12 : RESPECT ET CIVILITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

**ARTICLE 13 : HONNEUR ET DIGNITÉ**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

**ARTICLE 14: MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

**14.1** La réprimande.

**14.2** La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec.

**14.3** La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

**14.4** Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1.

**14.5** Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité.

**14.6** La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour



où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 15: REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 679-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus, adopté le 7 février 2022.

**ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**004.04.26**

**7.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 871-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 280 150 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 150 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINTE-THÉRÈSE**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eric Duplessis** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 871-26 décrétant une dépense de 1 280 150 \$ et un emprunt de 1 280 150 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Thérèse.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

**REGLEMENT NUMERO 871-26  
DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 280 150 \$ ET  
UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS 1 280 150 \$  
POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS  
AINSI QUE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINTE-THERESE**

---

**CONSIDERANT QU'**il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Thérèse ;

**CONSIDERANT QU'**un cimetière d'ossements humains a été découvert sous la structure de la rue existante ;

**CONSIDERANT QUE** les coûts des travaux sont estimés à 1 280 150 \$;

**CONSIDERANT QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 280 150 \$ pour payer le coût des travaux projetés ;

**CONSIDERANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil décrète, par le présent règlement, une dépense de 1 280 150 \$, taxes nettes incluses et incluant les frais contingents, pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Thérèse, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe à l'annexe A.



L'estimation détaillée à l'annexe A est établie à partir de l'estimation préliminaire approuvée le 12 mars 2026 par monsieur Benoit Yvon, ingénieur à la firme Stantec, ainsi que de l'offre de service d'une firme d'archéologue datée du 14 novembre 2025.

- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 280 150 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 280 150 \$ sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, pendant la durée de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, en fonction de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement excède celui des dépenses effectivement engagées relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour acquitter toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement de tout ou partie de la dépense visée celui-ci.
- Le conseil affecte également au paiement de tout ou partie du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de cette subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour son versement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE A : ESTIMÉ DE COÛT DU PROJET**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Général   | 42 500 \$           |
| Travaux d'aqueduc                                   | 92 725 \$           |
| Travaux d'égout pluvial                             | 54 610 \$           |
| Travaux de voirie                                   |                     |
| • Réfection des rues Sainte-Thérèse et Saint-Pierre | 246 620 \$          |
| • Réfection rue Sainte-Thérèse (sens unique)        | 34 900 \$           |
| • Sentier pavé                                      | 24 300 \$           |
| • Réfection rue Notre-Dame                          | 9 450 \$            |
| • Réfection des entrées charretières                | 25 425 \$           |
| Travaux d'aménagement                               | 34 750 \$           |
| Travaux d'archéologie                               | 318 105 \$          |
| Lampadaires solaires                                | 39 565 \$           |
| Transport et disposition des matériaux contaminés   | 15 000 \$           |
| <b>Sous-total :</b>                                 | <b>937 950 \$</b>   |
| <br>  |                     |
| Imprévus (10%)                                      | <b>93 795 \$</b>    |
| Honoraires professionnels (20%)                     | <b>187 590 \$</b>   |
|   | <hr/>               |
|   | <b>1 219 335 \$</b> |
| Taxes de vente du Québec (TVQ – 4.9875%)            | <b>60 815 \$</b>    |



Coût total estimé :

1 280 150 \$

Saint-Germain-de-Grantham  
Signé ce 17 mars 2026

Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

005.04.26

**7.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 866-25  
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est donné par la conseillère **Sarah McAlden** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 866-25 modifiant le règlement de démolition Numéro 691-22.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 866-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO 691-22**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de démolition le 17 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement Numéro 866-25 modifiant le règlement Numéro 691-22 qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'article 13  
L'article 13 est modifié de la façon suivante :

Le présent règlement s'applique uniquement aux immeubles patrimoniaux.

**Article 2 :** Abrogation de l'article 14  
L'article 14 est abrogé.

**Article 3 :** Modification de l'article 16  
Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 est modifié par l'ajout de ce qui suit à la fin de l'alinéa :  
« Le projet de remplacement doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la tenue du comité de démolition. À défaut de respecter ce délai, la demande d'autorisation sera annulée et le dossier devra être mis à jour et redéposé. »

**Article 4 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

006.04.26

**7.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 872-26  
RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par le conseiller **Charles-Émile Couture** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 872-26 relatif à la gestion contractuelle.



007.04.26

**7.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-26  
RELATIF AU COMITÉ DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE  
CONTRATS**

Avis de motion est donné par la conseillère **Chantal Nault** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 873-26 relatif au comité de sélection en matière d'adjudication de contrats.

**8. ADMINISTRATION**

008.04.26

**8.1 CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

009.04.26

**8.2 GESTION DES ARCHIVES – DESTRUCTION 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité applique le calendrier de conservation des documents conforme aux exigences légales et administratives en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** certains dossiers ont atteint leur délai de conservation et peuvent être détruits;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par la technicienne régionale en gestion documentaire, Geneviève Jolicoeur, et d'autoriser la destruction de ces documents.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

010.04.26

**8.3 ENTENTE DE PARTENARIAT - CPE FARDOCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme *d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance – Priorités d'admission et entente de partenariat* permet aux



municipalités de conclure des ententes avec les centres de la petite enfance (CPE);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent se prévaloir de cette possibilité afin de favoriser l'accès aux services de garde pour les résidents de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de partenariat relative à la priorisation des places en services de garde éducatifs pour les résidents de Saint-Germain-de-Grantham, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**011.04.26 8.4 OFFRE D'ACHAT LOTS 6 371 235 ET 6 360 298**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire des lots numéros 6 371 235 et 6 360 298;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité envisage des projets et des usages futurs pour ces lots;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, dans l'intérêt de la Municipalité, de conserver la propriété de ces immeubles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition d'Eric Duplessis  
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de refuser l'offre d'achat visant les lots 6 371 235 et 6 360 298.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**9. COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

Aucun dossier

**10. FINANCES**

**012.04.26 10.1 ADOPTION DES COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés aux bordereaux de dépenses, en date du 2 avril 2026, pour un montant total de 1 493 714,53 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**10.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2025 portant sur l'application des règlements de gestion contractuelle Numéros 600-18, 670-21 et 850-24.



### **10.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA TRÉSORIÈRE – ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025**

Conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des activités de la trésorière des élections pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

### **013.04.26 10.4 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N° 073.03.2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 28 600 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 16 948,92 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu d'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 16 948,92 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **014.04.26 10.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N° 073.03.2022, la Municipalité a conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 278.2 de cette loi, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement à ce fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle qui la précède, selon le plus élevé des deux;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures particulières prévues à la loi et applicables à l'élection générale de 2021 ne doivent pas être prise en compte pour établir le coût des élections générales de 2025 et 2029, conformément à l'article 135 de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31 et P.L. 49 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la Loi et après consultation du président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 530 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 530 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire 03-610-02-000 de l'exercice financier 2026.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**11. RESSOURCES HUMAINES**

**015.04.26 11.1 EMBAUCHE D'APPARITEURS-SURVEILLANTS DE PLATEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des candidatures pour les postes d'appariteurs-surveillants de plateaux;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Amélie Beaudoin ainsi que messieurs Alexis Letendre et Grégoire Gagnon ont soumis leur candidature et ont accepté d'occuper ces postes selon les conditions d'emploi en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'embaucher madame Amélie Beaudoin ainsi que messieurs Alexis Letendre et Grégoire Gagnon à titre d'appariteurs-surveillants de plateaux, et ce, aux conditions d'emploi établies entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**016.04.26 11.2 EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste d'ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Chawki Labou a soumis sa candidature et a accepté d'occuper le poste selon les conditions d'emploi en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'embaucher monsieur Chawki Labou à titre d'ingénieur, et ce, aux conditions d'emploi établies entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**12. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**017.04.26 12.1 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS  
SURVEILLANCE DE TRAVAUX INCLUANT LES SERVICES DE LABORATOIRE,  
RUE SYLVESTRE (2026-VOIRIE-12)**

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels doivent être octroyés à la suite d'un processus basé sur des critères de sélection établis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'approuver les critères de sélection relatifs aux services professionnels de surveillance des travaux, incluant les services d'un laboratoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :



| <b>PARTIE 1</b>   |                 |
|---|-----------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>  |                 |
| <b>CRITERES</b>   | <b>Pointage</b> |
| Présentation et expérience du soumissionnaire   | 25              |
| Compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs  | 20              |
| Capacité d'analyse et de production de rapports clairs et exploitables                            | 15              |
| Démarche de contrôle qualité et assurance qualité des essais                                      | 15              |
| Stratégie de coordination avec les intervenants du projet (maître d'ouvrage, entrepreneurs, etc.) | 15              |
| Clarté et précisions de la soumission   | 10              |
| <b>POINTAGE TOTAL INTERIMAIRE :</b>   | <b>100</b>      |

| <b>PARTIE 2</b>   |
|---|
| <b>Établissement du pointage final</b>  |
| Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intermédiaire est d'au moins 70)   |
| <b>Établissement du pointage final :</b><br>$\frac{(\text{Pointage intermédiaire} + \text{Facteur}) \times 10\,000}{\text{Prix}}$ |
| <b>Rang et adjudicataire</b>  |

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**018.04.26**

**12.2 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE PHASE 2 (2026-VOIRIE-13)**

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels doivent être octroyés à la suite d'un processus basé sur des critères de sélection établis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'approuver les critères de sélection relatifs aux services professionnels pour la conception des plans et devis de la phase 2 de l'éclairage de rue, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| <b>PARTIE 1</b>                                      |                 |
|--|-----------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>           |                 |
| <b>CRITERES</b>                                      | <b>Pointage</b> |
| Présentation et expérience du soumissionnaire        | 25              |
| Compétence et disponibilité du chargé de projet      | 25              |
| Compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs | 20              |
| Échéancier de travail et des livrables               | 20              |
| Clarté et précisions de la soumission                | 10              |
| <b>POINTAGE TOTAL INTERIMAIRE :</b>                  | <b>100</b>      |



| <b>PARTIE 2</b>   |
|---|
| <b>Établissement du pointage final</b>  |
| Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)   |
| <b>Établissement du pointage final :</b><br>$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + \text{Facteur}) \times 10\,000}{\text{Prix}}$ |
| <b>Rang et adjudicataire</b>  |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

019.04.26

**12.3 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES (2026-VOIRIE-14)**

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels doivent être octroyés à la suite d'un processus basé sur des critères de sélection établis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition d'Eric Duplessis  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'approuver les critères de sélection relatifs aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| <b>PARTIE 1</b>                                      |                 |
|--|-----------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>           |                 |
| <b>CRITERES</b>                                      | <b>Pointage</b> |
| Présentation et expérience du soumissionnaire        | 25              |
| Compétence et disponibilité du chargé de projet      | 25              |
| Compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs | 20              |
| Échéancier de travail et des livrables               | 20              |
| Clarté et précisions de la soumission                | 10              |
| <b>POINTAGE TOTAL INTERIMAIRE :</b>                  | <b>100</b>      |

| <b>PARTIE 2</b>   |
|---|
| <b>Établissement du pointage final</b>  |
| Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)   |
| <b>Établissement du pointage final :</b><br>$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + \text{Facteur}) \times 10\,000}{\text{Prix}}$ |
| <b>Rang et adjudicataire</b>  |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



020.04.26

#### 12.4 ENTRETIEN PAYSAGER 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer l'entretien et la mise en valeur de ses aménagements paysagers, incluant notamment les arbres, les plates-bandes, les arrangements floraux ainsi que les travaux d'hivernisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas des ressources humaines ni des équipements nécessaires pour effectuer l'ensemble de ces travaux à l'interne;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises :

| <b>Entreprises invitées</b>    | <b>Soumissions reçues<br/>Bordereau 1<br/>Taxes non<br/>incluses</b> | <b>Soumissions reçues<br/>Bordereau 2<br/>Taxes non<br/>incluses</b> |
|--------------------------------|--|--|
| Entretien extérieur BG         | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Entretien Paysager Julie Houle | 17 250 \$  | 16 875 \$  |
| Entretien Paysager Pat Cartier | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Floriflor                      | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Gaïa Paysagiste                | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Marc-André Paysagiste          | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Paysagiste Sady                | Aucune réponse   | Aucune réponse   |
| Pépinière Janelle et fils inc  | 15 965 \$  | 960 \$   |

**EN CONSÉQUENCE,**

#### **Sur proposition de Sarah McAlden Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus basse, soit Pépinière Janelle et fils inc. pour les travaux d'entretien (bordereau 1) et pour la fourniture d'arrangements floraux (bordereau 2), au montant total de 16 925 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

021.04.26

#### 12.5 ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à l'épandage d'abat-poussière sur certaines routes non pavées afin de limiter les nuisances liées à la poussière et d'assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour réaliser les travaux en régie;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises :

| <b>Entreprises invitées</b>  | <b>Soumissions reçues<br/>Taxes non incluses</b> |
|------------------------------|--|
| Entreprises J.Provost inc.   | Aucune réponse                                   |
| Enviro Solutions Canada Inc. | 27 240 \$  |
| Les Entreprises Bourget Inc. | 28 200 \$  |
| Multi Routes Inc.            | 31 140 \$  |
| Sel ICECAT                   | Aucune réponse                                   |

**EN CONSÉQUENCE,**

#### **Sur proposition de Charles-Émile Couture Appuyé de Sarah McAlden**



Il est résolu d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus basse, soit Enviro Solutions Canada inc. pour l'achat, le transport et l'épandage d'abat-poussière, au montant de 27 240 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**022.04.26 12.6 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIFS AUX TRAVAUX DU RANG 8**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de voirie et ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions tenue le 17 mars 2026, treize (13) firmes ont déposé leur soumission avant la date et l'heure limites;

**CONSIDÉRANT QU'**un Comité de sélection s'est réuni afin de se prononcer sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour chacune des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin de permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, selon le système de pondération et d'évaluation des offres, soit Englobe Corp pour la préparation des plans et devis, au montant de 67 260,38 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**023.04.26 12.7 DÉMOLITION DES MURS DE L'ANCIENNE SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** des murs extérieurs en brique contenant de l'amiante sont présents sur un bâtiment municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état actuel de ces murs présente un risque pour la sécurité du public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition complète du bâtiment n'est pas prévue avant 2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises pour la démolition des murs de brique :

| <b>Entreprises invitées</b>        | <b>Soumissions reçues<br/>Taxes non incluses</b> |
|------------------------------------|--|
| Construction S. Parenteau          | Aucune réponse                                   |
| Gestion Réno Solution              | Non complète                                     |
| Les démolitions Gadbois & Champoux | Désistement                                      |
| Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie  | 101 000 \$                                       |
| Maçonnerie Monarque                | Désistement                                      |
| SNB Sciage de Béton/Démolition     | Aucune réponse                                   |

**EN CONSÉQUENCE,**



**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme ayant répondu à la demande de prix, soit Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie pour la démolition des murs de brique de l'ancienne salle municipale, au montant de 101 000 \$ plus les taxes applicables.

Qu'une somme de 35 275 \$ soit financée à même le budget 2026, au poste budgétaire 02-130-00-522 et qu'une somme de 70 765 \$ soit financée à même l'excédent cumulé non affecté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**024.04.26 12.8 REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DES USINES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque usine d'eau potable possède un panneau de contrôle permettant de suivre et de contrôler la distribution de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces panneaux ont atteint leur durée de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

| <b>Entreprises invitées</b> | <b>Soumissions reçues<br/>Taxes non incluses<br/>Remplacement</b> | <b>Soumissions reçues<br/>Taxes non incluses<br/>Mise à jour</b> |
|-----------------------------|---|--|
| Cyr Système                 | 54 900 \$   | -  |
| Kooers                      | -   | 37 395 \$  |
| Nexrun                      | 65 157 \$   | -  |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus basse, soit Cyr Système pour le remplacement des panneaux de contrôle des usines d'eau potable, au montant de 54 900 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**025.04.26 12.9 REMPLACEMENT D'UNE SOUFFLANTE À L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (UTEU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une des soufflantes de l'usine de traitement des eaux usées est hors service;

**CONSIDÉRANT QU'**après inspection, celle-ci n'est pas réparable;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été transmise à une entreprise:

| <b>Entreprise invitée</b> | <b>Soumission reçue<br/>Taxes non incluses<br/>Remplacement</b> |
|---------------------------|---|
| Aerzen                    | 24 565,57 \$  |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Aerzen pour le remplacement de la soufflante de l'usine de traitement des eaux usées, au montant de 24 565,57 \$ plus les taxes applicables.



**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **13. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**026.04.26**

#### **13.1 PROJET D'ÉTUDE POUR LA MISE EN COMMUN STRUCTURANTE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4, COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Cyrille-de-Wendover et Drummondville désirent présenter un projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une mise en commun structurante de leurs Services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une mise en commun structurante des services de sécurité incendie.

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

Que le conseil nomme la Ville de Drummondville, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**027.04.26**

#### **13.2 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE AU MOYEN DE L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE LORS D'INCENDIE DE BÂTIMENT AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Drummond, entré en vigueur le 16 septembre 2024, prévoit l'optimisation de la force de frappe par la conclusion d'ententes entre les municipalités, notamment pour les bâtiments présentant des risques plus élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et la Ville de Drummondville souhaitent établir une entente d'entraide automatique afin d'optimiser les délais d'intervention et de se conformer aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la mairesse et la directrice général et greffière-trésorière à signer l'entente relative à l'établissement d'une force de frappe



au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment avec la Ville de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

##### **14.1 DÉPÔT DES PERMIS DE MARS 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour mars 2026 de l'officier en environnement et bâtiment.

**028.04.26**

##### **14.2 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – MANIFESTATION D'INTÉRÊT À PARTICIPER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN COMMUN ET À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel sur la vidange et le transport des boues de fosses septiques, octroyé par la MRC de Drummond, prendra fin le 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent demander à la MRC de procéder à un processus d'appel d'offres en commun;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix pour le traitement des boues par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution MRC14402/03/26 par le conseil de la MRC de Drummond ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond sollicite les municipalités locales afin de connaître leur intention de participer à un appel d'offres en commun à deux volets pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques pour la période 2027-2030 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham manifeste son intérêt à participer à l'appel d'offres public en commun de la MRC de Drummond en deux volets pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030, avec possibilité de prolonger le contrat d'une à deux années :

- Vidange, transport, traitement et disposition des boues;
- Vidange et transport des boues au site des boues de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

**QUE** la Municipalité manifeste son intérêt à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues, advenant que le résultat de l'appel d'offres prévoit leur acheminement vers le site de traitement des boues de ladite municipalité, et ce, conformément aux modalités préalablement transmises par celle-ci.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées tout document afférant à ce dossier.

**QUE** la résolution 016.01.26 est abrogée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **15. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**



029.04.26

**15.1 DROIT DE PASSAGE À VÉLO - RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation Thierry LeRoux a pour mission de recueillir des fonds afin de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie des jeunes âgés de 4 à 25 ans, notamment par l'octroi de bourses scolaires et le soutien à la pratique d'activités sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** La Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville organise une randonnée cycliste au profit des jeunes de la MRC de la Vallée-de-l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement, prévu du 20 au 22 août 2026, prévoit des départs quotidiens de Drummondville pour des parcours en boucle d'environ 150 km vers Sherbrooke, Nicolet et Granby;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition d'Eric Duplessis  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser le passage de l'activité cycliste organisée par la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville sur le territoire de la municipalité le 22 août 2026, entre 7 h et 8 h 45 selon le trajet proposé (route Watkins et Rang 7), le tout conformément aux conditions du permis de circulation délivré par le ministère des Transport (MTQ).

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

030.04.26

**15.2 DEMANDE DE GRATUITÉ DU TERRAIN DE BALLE AU PARC YVON-LAMBERT – FONDATION ST-HUBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation St-Hubert appuie les organismes favorisant le mieux-être des familles dans le respect des différences, du partage et de l'inclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation demande à utiliser gratuitement le terrain de balle les 3 et 4 juillet 2026 pour la tenue de son événement visant à amasser des fonds pour la Maison René-Verrier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser la Fondation St-Hubert à utiliser gratuitement le terrain de balle les 3 et 4 juillet 2026, pour la tenue de son événement de collecte de fonds au profit de la Maison René-Verrier, et ce, sous réserve du respect des règlements municipaux applicables et des mesures de sécurité en vigueur.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

031.04.26

**15.3 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION – AMÉNAGEMENT DU PARC MESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite appliquer un système de pondération et d'évaluation dans le cadre de l'aménagement du parc Messier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'approuver les critères de sélection relatifs à l'aménagement du parc Messier, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :



| <b>PARTIE 1</b>                                    |                 |
|--|-----------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>         |                 |
| <b>CRITERES</b>                                    | <b>Pointage</b> |
| Respect des budgets                                | 25              |
| Nouveauté, originalité et valeur ludique           | 30              |
| Appropriation de l'espace et l'harmonie d'ensemble | 15              |
| Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés | 20              |
| Capacité d'accueil                                 | 10              |
| <b>POINTAGE FINAL :</b>                            | <b>100</b>      |

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

**18. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Félicitations à Laurence Simoneau, élève finissante de l'école La Poudrière, qui a reçu la Médaille de la Lieutenant-gouverneure en reconnaissance de son engagement remarquable dans son milieu scolaire.

**032.04.26 19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 07.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier, mairesse